

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 04.02.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Nettoyant pour matières plastiques
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit** 2052000233
- **EAN:** 4004666000233
- **Types d'emballage:** 0,5 L flacon rectangulaire avec bouchon de sécurité enfant

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation**
produit de nettoyage
Nettoyant-spécial
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0
Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227
E-Mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28
Fax. Nr. +41 71 886 28 80
www.sfsunimarket.biz

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-Mail: labor@mellerud.de

(suite page 2)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 1)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre suisse d'information toxicologique
numéro d'urgence national 145
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant**
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant**
- **Pictogrammes de danger néant**
- **Mention d'avertissement néant**
- **Mentions de danger néant**
- **Indications complémentaires:**



Conserver hors de portée des enfants.

©A.I.S.E

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1-2,5%
EINECS: 203-961-6	Xi R36	
Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	Eye Irrit. 2, H319	

(suite page 3)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 2)

CAS: 10101-89-0 EINECS: 231-509-8 Reg.nr.: 01-2119489800-32-XXXX	Phosphate trisodique dodécahydraté Xi R36/37/38 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-2,5%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-XXXX	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium Xi R38-41 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1-2,5%

Indications complémentaires :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas combustible
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

(suite page 4)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 3)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

· **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

(suite page 5)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun** : Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage** : néant
- **Température de stockage recommandée** : +5 à +40 °C
- **Classe de stockage** : 10-13

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2.1

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
--------------	---

· **DNEL**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Dermique	DNEL cutanée à long terme (systémique)	20 mg/kg bw/d (ouvriers) 10 mg/kg bw/d (population générale)
Inhalatoire	DNEL aiguë inhalation (local)	101 mg/m ³ (ouvriers) 7,5 mg/m ³ (population générale)
	DNEL inhalation à long terme (local)	5 mg/m ³ (population générale)
	DNEL inhalation à long terme (systémique)	67,5 mg/m ³ (ouvriers) 5 mg/m ³ (population générale)

· **PNEC**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

PNEC	1 mg/l (eau douce)
	0,1 mg/l (eau de mer)
	3,9 mg/l (libération sporadique)
	0,4 mg/kg (sol)
	200 mg/l (station d'épuration)
PNEC sédiments	4,0 mg/l (eau douce)
	0,4 mg/l (eau de mer)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 5)

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection préventive de la peau par un onguent

· **Protection respiratoire :**

En cas de dépassement des valeurs limites sur le poste de travail, un appareil de protection respiratoire doit être porté.

· **Protection des mains :**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitil 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc.). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

· **Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

CH/FR

(suite page 7)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 6)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· 9.1.1 Aspect:

Forme :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Fruitée
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

valeur du pH à 20 °C: 11,2<pH≤11,4

· Modification d'état

Point de fusion : Non applicable.
Point d'ébullition : 100 °C

· Point d'éclair : Pas d'importance au niveau sécurité.

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température d'inflammation :

Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure : Non déterminé.
supérieure : Non déterminé.

· Propriétés comburantes Non oxydant.

· Pression de vapeur : Non déterminé.

· Densité à 20 °C: 1015 kg/m³ (ISO 387)

· Densité relative. à 20 °C 1,015

· Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :

entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable.

· Viscosité :

dynamique : Non déterminé.
cinématique : Non déterminé.

· Teneur en solvants :

VOCV (EU): 3,35 %
VOCV (CH): 2,50 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nom du produit **Nettoyant pour matières plastiques**

(suite de la page 7)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

- **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	3305 mg/kg (rat) (Source: FDS Fournisseurs)
Dermique	LD 50	2764 mg/kg (lapin) (Source: FDS Fournisseurs)

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 420) IUCLID
------	------	--

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 401) ECHA
Dermique	LD 50	> 2000 mg/kg (rat)

- **Évaluation/Classification du mélange:**

Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

- **Effet irritant/corrosif:**

- **de la peau :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

(suite page 9)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 8)

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	1 h (lapin) (OECD 404) Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des irritations de la peau et/ou des dermatites.
10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté		
Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(Source: FDS Fournisseurs)
68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium		
Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(lapin) (OECD 404) (Source: IUCLID)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Légèrement irritant (mais ne relevant pas d'une classification).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **des yeux :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) Source: FDS Fournisseurs
10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté		
Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(Source: FDS Fournisseurs)
68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium		
Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) Source: FDS Fournisseurs

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Légèrement irritant (mais ne relevant pas d'une classification).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Source: FDS Fournisseurs
10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté		
Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs)
68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium		
Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) (Quelle: IUCLID)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Cancérogénicité** Non testé

(suite page 10)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 9)

- **Évaluation/Classification du mélange:**
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
- **Mutagénicité** Non testé
- **Évaluation/Classification du mélange:**
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
- **Toxicité pour la reproduction** Non testé
- **Évaluation/Classification du mélange:**
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC50/48 h >100 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202)

LC50/48 h 2,750 mg/l (Leuciscus idus(Ide)) (DIN 38412 Teil 15)

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

EC50/72 h >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) (OECD Guideline 201)
IUCLID

LC50/96 h >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD Guideline 203)
IUCLID

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

EC50/48 h 7,4 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202)
ECHA

EC50/72 h 27,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) (OECD 201)
ECHA

LC50/96 h 7,1 mg/l (poisson) (OECD 203)
(Quelle: IUCLID)

NOEC 0,1-1 mg/l (poisson)
(Quelle: IUCLID)

NOEC/21d 0,27 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 211)
(Quelle: IUCLID)

NOEC/72h 0,93 mg/l (algue) (OECD 201)
(Quelle: IUCLID)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Biodégradabilité >80 % (28d) (OECD 301 C)

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Biodégradabilité (not applicable)

(suite page 11)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 10)

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Biodégradabilité 100 % (28d) (EU Method C.4-C)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Facteur de bioconcentration (FBC) >100 (404)

log Pow 0,56 (expérimental)

Bioaccumulation n'est pas à prévoir (lit.).

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

(suite page 12)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 11)

20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**
- **Recommandation :**
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
- **Produit de nettoyage recommandé :**
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· No ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	-

CH/FR

(suite page 13)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 12)

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Réglementations de l'UE:**

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

· **Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV)**

603,2 g/l

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

phosphates, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	< 5%
parfums, agents conservateurs (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)	

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: Non applicable.**

· **Prescriptions nationales :**

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)
SR 814.012 Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R36 Irritant pour les yeux.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

(suite page 14)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 13)

16.3 Remarques pour formation:

Des instructions supplémentaires pour une bonne utilisation de ce produit peuvent être trouvés dans les informations techniques et sur Internet à www.mellerud.de. Si vous avez des questions sur ce produit, veuillez vous adresser à notre ligne d'assistance téléphonique: +49 2163/950 90 999.

16.4 Références bibliographiques et sources de données:

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

Règlement (CE) 1272/2008, sur la classification, étiquetage et emballage substances et mélanges.

Directive 1999/45/CE, sur le rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses.

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

ECHA (echa.europa.eu)

16.5 Autres Informations:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:

Pas applicable.

Service établissant la fiche technique : Département recherche & développement**Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

16.6 Acronymes et abréviations:

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

(suite page 15)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 14)

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
 CSA Évaluation de la sécurité chimique
 CSR Rapport sur la sécurité chimique
 DNEL Dose dérivée sans effet
 DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses
 DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
 DU Utilisateur en aval
 DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques
 EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
 ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)
 ECHA Agence européenne des produits chimiques
 Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
 EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
 FR Norme européenne
 PE Parlement européen
 NQE Norme de qualité environnementale
 FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
 UE Union européenne
 Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
 CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG Scénario d'exposition générique
 SGH Système général harmonisé
 SH Santé humaine
 IATA Association internationale du transport aérien
 OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI Technologies de l'information
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
 IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR Centre commun de recherche
 Kow Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL Entité légale
 LCS limite de concentration spécifique
 LCG limite de concentration générique
 LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)
 LR Lead Registrant (Déclarant principal)
 F/I Fabricant/Importateur
 EM État membre
 FS Fiche signalétique
 CO Conditions opératoires
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
 VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
 OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
 PEC Concentration prédite sans effet
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité

(suite page 16)

Nom du produit Nettoyant pour matières plastiques

(suite de la page 15)

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
RMM Mesure de gestion des risques
APR Appareil de protection respiratoire
FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable

CH/FR